



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

**Rapport
sur les comptes annuels
des Écoles européennes relatifs
à l'exercice 2020**

accompagné des réponses définitives des Écoles européennes

Table des matières

	Points
Synthèse	I - V
Introduction	01 - 07
Contexte	01 - 05
Environnement comptable et de contrôle	06 - 07
Étendue et approche de l'audit	08 - 12
Étendue et approche de notre mission	08 - 12
Observations	13 - 37
Comptabilité	13 - 16
Systèmes de contrôle interne	17 - 37
Nouvelle Structure de contrôle interne	17 - 21
Recrutements	22 - 23
Marchés	24 - 25
Paiements	26 - 31
Continuité des activités	32 - 35
Déclarations du comptable central	36 - 37
Conclusions et recommandations	38 - 42
Annexe	
Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2019	
Réponses des Écoles européennes	

Synthèse

I Conformément aux dispositions du règlement financier des Écoles européennes et à la norme internationale relative aux missions d'examen (*International Standard on Review Engagements*) n° 2400¹, nous avons examiné les comptes annuels consolidés des Écoles relatifs à l'exercice 2020. Nous avons également examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne (recrutements, marchés et paiements) du Bureau central ainsi que de deux Écoles (Luxembourg II et Mol). Par ailleurs, nous avons passé en revue les travaux effectués par l'auditeur externe des Écoles européennes, qui a examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne de sept Écoles avant consolidation. Étant donné que nous n'avons pas effectué d'audit des comptes consolidés des Écoles, nous ne formulons pas d'opinion d'audit à cet égard.

II Notre examen n'a pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les comptes annuels consolidés définitifs pour 2020. Le comptable central n'a pas émis de réserve pour les états financiers consolidés, mais a ajouté un paragraphe d'observations concernant la validation des systèmes comptables et l'élément de passif restant de l'École de Munich concernant le remboursement des émoluments des enseignants détachés.

III Bien que la qualité des comptes des Écoles se soit améliorée par rapport aux années précédentes, l'auditeur externe a continué de relever des erreurs dans le cadre des audits d'une sélection de sept Écoles qu'il a réalisés. Cette année encore, les erreurs sont principalement liées au calcul des avantages du personnel et à la capitalisation et à l'amortissement des immobilisations. Les Écoles ont corrigé ces erreurs dans les comptes définitifs.

IV Nous avons observé des améliorations supplémentaires au niveau du Bureau central et dans le domaine de la comptabilité en général. Nous avons également constaté que les contrôles ex post réalisés par la Structure de contrôle interne nouvellement mise en place avaient débouché sur des mesures correctrices. Cependant, notre examen a révélé des faiblesses dans les systèmes de contrôle interne. En ce qui concerne le recrutement, celles-ci avaient trait au non-respect des exigences minimales et des délais mentionnés dans les avis de vacance. Dans le domaine des marchés publics, notre examen a montré que de graves lacunes subsistaient en ce qui concerne le respect des règles de concurrence dans les Écoles examinées. Il a également révélé des erreurs dans la mise en œuvre des procédures de

¹ Norme internationale relative aux missions d'examen n° 2400 (en anglais uniquement).

marché. Nous avons en outre constaté que les délais de paiement avaient fait l'objet d'un suivi insuffisant et que la séparation des fonctions n'avait pas toujours été observée dans le circuit des paiements. La plupart des Écoles et le Bureau central ne disposaient pas d'un plan de continuité des activités en cas de perturbations importantes. Sur la base de ces constatations, nous ne sommes toujours pas en mesure de confirmer que la gestion financière des Écoles en 2020 a été entièrement conforme à leur règlement financier et au statut.

V Le Conseil supérieur, le Bureau central et les Écoles devraient prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le présent rapport et ceux des années précédentes afin d'améliorer leurs systèmes comptables et de contrôle interne. Nous recommandons notamment au Bureau central et aux Écoles de remédier aux faiblesses décelées dans leur comptabilité, dans la continuité de leurs activités ainsi que dans leurs procédures de recrutement, de marché et de paiement, et d'accorder une attention particulière aux faiblesses persistantes au niveau des procédures de marché afin de garantir le respect des règles applicables.

Introduction

Contexte

- 01** Les Écoles européennes trouvent leur base juridique principale dans la convention² portant leur statut. Les tâches liées à leur gestion financière et opérationnelle sont régies par le règlement financier des Écoles³ et une série de statuts⁴. Ensemble, ils forment le «cadre réglementaire général».
- 02** Le règlement financier applicable pour l'exercice 2020 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et sa version révisée, le 1^{er} janvier 2021. Celle-ci a, notamment, considérablement modifié le processus et le calendrier relatifs à la préparation et à l'adoption des comptes des Écoles ainsi qu'à leur transmission à la Cour. Nous avons publié notre avis n° 10/2020 sur une proposition de modification du règlement financier le 10 octobre 2020, soit avant l'approbation, par le Conseil supérieur, du règlement révisé lors de la réunion qu'il a tenue du 1^{er} au 3 décembre 2020⁵.
- 03** Le comptable central est responsable de la préparation, de la présentation et de la tenue des comptes consolidés⁶. En 2020, pour la troisième fois, le comptable central a validé les comptes consolidés des Écoles et du Bureau du Secrétaire général («le Bureau central»). Le Secrétaire général est tenu de nous transmettre les comptes annuels consolidés définitifs pour le 15 septembre (de l'année n+1) au plus tard, conformément à l'article 73 du règlement financier révisé.

² Convention portant statut des écoles européennes ([JO L 212 du 17.8.1994, p. 3](#)).

³ Règlement financier du 5 septembre 2017 applicable au budget des Écoles européennes ([Réf.: 2017-12-D-21-fr-1](#)).

⁴ Statut du personnel détaché des Écoles européennes ([Réf.: 2011-04-D-14-fr-13](#)); statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes ([Réf.: 2016-05-D-11-fr-7](#)); statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes ([Réf.: 2007-D-153-fr-10](#)). Statut des membres du personnel d'encadrement des Écoles européennes recrutés localement ([Réf.: 2020-04-D-23-fr-1](#)).

⁵ [Avis n° 10/2020 sur une proposition de modification du règlement financier applicable au budget des Écoles européennes](#).

⁶ Articles 35 et 68 du règlement financier.

04 Des crédits de 338,7 millions d'euros étaient disponibles au titre du budget 2020 (contre 321,1 millions d'euros en 2019)⁷. Le financement provenait de la Commission européenne (185,8 millions d'euros, soit 55 %), des États membres (51,0 millions d'euros, soit 15 %) et du minerval (22,6 millions d'euros, soit 7 %), et était complété par des recettes diverses (79,3 millions d'euros, soit 23 %). Les frais de personnel se sont élevés à 295,5 millions d'euros (87 %), les autres dépenses administratives à 35,1 millions d'euros (10 %) et les dépenses pédagogiques à 8,1 millions d'euros (3 %).

05 Conformément aux dispositions de l'article 86 du règlement financier, nous transmettons chaque année, avant le 30 novembre, un rapport sur les comptes annuels consolidés des Écoles, accompagné des réponses de ces dernières, au Conseil supérieur, qui est responsable de la décharge.

Environnement comptable et de contrôle

06 Depuis 2015, les Écoles élaborent leurs comptes en se fondant sur les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le règlement financier de 2018 a introduit la nouvelle fonction de comptable central des Écoles européennes au Bureau central, mais la centralisation complète de la fonction d'ordonnateur est effective depuis le 1^{er} janvier 2020. Notre examen a confirmé que cette centralisation avait contribué à l'harmonisation des procédures comptables et à la consolidation des comptes des Écoles, ce que nous avions déjà constaté l'année dernière⁸. La révision de 2020 du règlement financier a modifié les tâches, les compétences et la responsabilité des agents comptables, y compris celles du comptable central et des correspondants comptables locaux, qui établissent les comptes provisoires des différentes Écoles. Le règlement révisé exige également une protection renforcée contre les conflits d'intérêts.

⁷ Comptes consolidés définitifs des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2020, p. 6.

⁸ Rapport 2019 de la Cour des comptes sur les comptes annuels des Écoles, point 6.

07 En 2020, le service d'audit interne (IAS) de la Commission européenne a effectué un suivi de 13 recommandations en suspens et en a clôturé trois. Il a également conclu que la mise en œuvre des 10 autres connaissait un retard considérable. Ces retards concernaient deux recommandations critiques (paiements sortants, et rôles et responsabilités des associations de parents en matière de sécurité), une recommandation très importante (gestion des risques par les Écoles) et sept recommandations importantes, dont le blocage des opérations comptables, l'acquisition de services de traduction et le répertoire interne de documents.

Étendue et approche de l'audit

Étendue et approche de notre mission

08 L'article 73 du règlement financier des Écoles prévoit que nous présentions un rapport annuel sur leurs comptes annuels consolidés.

09 Nous avons procédé à l'examen de ces comptes en nous fondant sur la norme internationale relative aux missions d'examen n° 2400. Cette norme requiert que nous planifions et réalisions les examens de manière à obtenir une assurance limitée que les comptes dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. De ce fait, notre examen s'est essentiellement limité à des questions au personnel des Écoles et à des procédures analytiques portant sur les états financiers; il fournit donc une assurance inférieure à celle que fournirait un audit. Étant donné que nous n'avons pas effectué d'audit des comptes consolidés des Écoles, nous ne formulons pas d'opinion d'audit à cet égard.

10 Nous avons également examiné les comptes annuels de six Écoles⁹ et du Bureau central, que l'auditeur externe des Écoles n'avait pas contrôlés, ainsi que des éléments des systèmes de contrôle interne du Bureau central et de 2 des 13 Écoles (Luxembourg II et Mol). Nos travaux ont consisté notamment à examiner des recrutements, des marchés et des paiements sélectionnés de manière discrétionnaire. Une fois de plus, nous avons dû travailler à distance du fait des restrictions de déplacement imposées en raison de la COVID-19. Cela nous a certes permis de terminer nos travaux mais, dans la mesure où, pour la deuxième année consécutive, nous n'avons eu aucun contact sur place avec les entités auditées, ceux-ci s'en sont trouvés considérablement ralenties.

11 Non seulement nous nous sommes appuyés sur nos propres travaux, mais nous avons aussi passé en revue les travaux effectués par l'auditeur externe des Écoles. Celui-ci a vérifié les comptes et les systèmes de contrôle interne y relatifs de sept Écoles¹⁰ avant consolidation.

⁹ Il s'agit des Écoles de Bergen, de Francfort, de Luxembourg I et II, de Mol et de Varese.

¹⁰ Il s'agit des Écoles d'Alicante, de Bruxelles I à IV, de Karlsruhe et de Munich.

12 L'*annexe* résume notre suivi des recommandations que nous avons formulées lors de notre examen des états financiers relatifs à 2019 (qui concernent les Écoles de Bruxelles I et II ainsi que le Bureau central). Nous faisons référence au point **07** aux résultats du suivi, par le service d'audit interne, de ses recommandations.

Observations

Comptabilité

13 Lorsqu'elles ont élaboré leurs comptes pour 2020, les Écoles ont appliqué les principes de la comptabilité d'exercice tels qu'ils sont définis dans les normes IPSAS. La version définitive des comptes, reçue le 15 septembre 2021, comprenait des corrections proposées par l'auditeur externe pour les sept Écoles auditées ainsi que des corrections d'erreurs que nous avions décelées dans les comptes provisoires consolidés.

14 Bien que la qualité des comptes se soit améliorée par rapport aux années précédentes, l'auditeur externe a recensé un certain nombre de problèmes pour lesquels les corrections jugées nécessaires ont été apportées dans la version définitive des comptes consolidés:

- Le calcul des provisions pour avantages du personnel reste problématique: l'auditeur externe a constaté que les Écoles auditées (voir Écoles et incidence sur le compte de résultat ci-dessous):
 - soit avaient calculé les avantages sur la base d'hypothèses pour différentes catégories de personnel, susceptibles de donner lieu à une surestimation des indemnités de réinstallation (Bruxelles I: 216 000 euros, Bruxelles III: 218 900 euros, Bruxelles IV: 91 900 euros),
 - calculé les coûts moyens de manière incorrecte (Karlsruhe: 66 000 euros),
 - ou les deux (Alicante: 24 600 euros, Munich: 631 000 euros);
 - soit avaient imputé ces avantages sur un compte erroné (Bruxelles II: 386 000 euros, sans incidence sur le compte de résultat).
- L'École de Karlsruhe avait surestimé les actifs de 19 000 euros. L'École de Bruxelles I avait inclus des actifs d'une valeur de 14 000 euros dans ses charges à payer. L'École de Munich avait inscrit comme coûts 78 000 euros de frais relatifs à des licences, ordinateurs de bureau et équipements de réseau au lieu de les capitaliser et de les amortir.

15 Notre examen des états financiers consolidés provisoires des Écoles européennes a révélé que les recettes et les dépenses résultant d'opérations entre différentes entités consolidées n'ont pas été éliminées. Nous avons également constaté que les montants étaient présentés de façon incorrecte dans deux lignes du tableau des flux de trésorerie. Les Écoles ont corrigé tous ces problèmes dans les états financiers consolidés définitifs.

16 Sur la base de nos propres travaux relatifs aux paiements, nous avons constaté que:

- dans les Écoles de Mol et de Luxembourg II, les dépenses liées à l'exercice suivant n'avaient pas toujours été reportées. Nous avons relevé cinq cas pour Mol et deux pour Luxembourg II relatifs à l'indemnité compensatrice, au remplacement du personnel, à l'approvisionnement en gaz, aux mesures de lutte contre le harcèlement, aux voyages scolaires et à d'autres coûts payés pour toute l'année scolaire, qui s'étale sur deux années civiles. L'École de Mol a déjà pris des mesures d'atténuation afin de mieux contrôler ces coûts à l'avenir;
- dans six cas (cinq pour Mol et un pour Luxembourg II), le choix du compte sur lequel des frais avaient été imputés nous a paru inapproprié. Dans l'un des cas concernant Mol, il n'existait aucun compte pour les opérations commerciales sous-jacentes. En outre, nous avons noté que, dans le cas concernant Luxembourg II, l'École n'avait pas comptabilisé des dépenses relatives à des services d'experts similaires sur le même compte que le Bureau central.

Systèmes de contrôle interne

Nouvelle Structure de contrôle interne

17 En décembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé la définition de la structure et des responsabilités de la Structure de contrôle interne du Bureau central, qui a remplacé l'ancienne fonction de contrôleur financier. Celui-ci était chargé du contrôle financier des dépenses et des recettes, du contrôle interne et de la réalisation de contrôles ex post et ex ante.

18 La Structure de contrôle interne est dotée d'une fonction de contrôle et d'une fonction consultative. Ces deux fonctions ont été séparées pour permettre une répartition claire des responsabilités.

19 Les tâches et responsabilités de la Structure de contrôle interne consistent notamment à réaliser des contrôles ex post, à valider la séparation des fonctions, à vérifier la conformité à un programme intégré de lutte contre la fraude, de conformité et d'éthique et à examiner la réalisation des objectifs, les paiements, les états financiers ainsi que l'exécution du budget. Dans des cas dûment justifiés et exceptionnels, elle peut également réinstaurer des contrôles ex ante.

20 Les principales tâches et responsabilités relevant de la fonction consultative de la Structure de contrôle interne sont les suivantes: planification (annuelle et pluriannuelle), établissement de rapports (rapport annuel d'activités), gestion des risques (registre des risques), soutien et harmonisation de la mise en œuvre des normes de contrôle interne, fourniture de conseils aux Écoles et au Bureau central sur les questions financières et suivi des questions en suspens découlant des travaux du service d'audit interne.

21 Nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu de contrôles ex post en 2019. Toutefois, en 2020, sur la base du programme de contrôles de 2019, la Structure de contrôle interne a effectué des contrôles ex post portant sur la séparation des fonctions, les indemnités de déménagement, les engagements préalables et les procédures de recrutement. Il en est résulté plusieurs constatations dans les quatre domaines¹¹. Les Écoles ont pris des mesures correctrices pour remédier aux faiblesses constatées, telles que la mise à jour des directives pour le recrutement de membres temporaires du personnel administratif et de service, l'introduction de corrections dans SAP et l'établissement de plans de suivi et de contrôle continu.

Recrutements

22 Nous avons examiné neuf procédures de recrutement d'enseignants détachés, de chargés de cours et de personnel administratif (trois pour chaque catégorie). Nous avons relevé trois cas dans lesquels les candidats recrutés à titre temporaire ne satisfaisaient pas aux exigences minimales énoncées dans l'avis de vacance pour l'emploi à pourvoir. Le Bureau central a sélectionné un ingénieur système alors même qu'il ne parlait pas la langue requise. L'École de Mol a sélectionné un chargé de cours titulaire d'une licence (*Bachelor of Arts*) en littérature anglaise, histoire et sciences politiques pour donner un cours sur l'éthique. L'École de Luxembourg II a recruté un professeur anglophone titulaire d'un master en chimie pour un poste d'enseignant en

¹¹ Voir le [rapport annuel d'activités 2020](#) des Écoles européennes pour une synthèse des résultats des contrôles ex post effectués.

sciences intégrées et mathématiques alors que, selon l'avis de vacances, un diplôme universitaire en mathématiques était exigé.

23 Nous avons également constaté que les procédures de sélection ne respectaient pas toujours les dates limites de dépôt des candidatures fixées dans la réglementation. Dans un cas, l'École de Luxembourg II a accordé aux candidats quatre jours de moins que le délai minimal de deux semaines pour déposer leur candidature et, dans un autre, cinq jours de moins.

Marchés

24 Nous avons examiné 12 procédures de marché ainsi que les listes des bons de commande du Bureau central et des deux Écoles sélectionnées. Nous avons également inspecté leurs registres des exceptions et réalisé un suivi des cas relevés précédemment. Sur la base de ces travaux, nous avons relevé les faiblesses suivantes au niveau des procédures de marché et de la concurrence.

- De manière générale, en 2020, l'École de Mol n'a pas appliqué le règlement¹² qui fixe les seuils applicables aux procédures de marchés publics et régit la prorogation de contrats existants sous certaines conditions. Dans son registre des exceptions, l'École de Mol a fait état de 44 procédures de marché pour lesquelles elle n'avait pas respecté les dispositions applicables en la matière, ce qui représente environ 27 % de l'ensemble des factures payées en 2020 (1,2 sur 4,5 millions d'euros). Or, la déclaration d'assurance de l'ordonnateur délégué (le directeur de l'École) figurant dans le rapport annuel d'activités 2020 de l'École ne comportait pas de réserve assortie d'une estimation des montants en jeu. Début 2021, l'École a adopté un plan d'action pour remédier à cette grave lacune d'ici la fin de l'année.
- Notre analyse des paiements effectués par le Bureau central et l'École de Luxembourg II, y compris notre suivi des cas relevés précédemment concernant le Bureau central, a révélé des faiblesses similaires à celles constatées l'an passé. Nous avons observé plusieurs cas où le recours à des services (de traduction ou d'agence de voyage pour des déplacements professionnels et des voyages scolaires, par exemple) se faisait en dehors de tout contrat et où des prorogations de contrats (par exemple, pour la gestion des salaires, les services TIC et

¹² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (et son annexe I), qui abroge le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

l'interprétation¹³) n'étaient pas conformes aux conditions définies dans les règles en matière de marchés publics, ce qui a entraîné une absence de mise en concurrence.

- L'École de Mol a inclus deux critères dans les deux appels d'offres organisés en 2020, mais n'en a évalué qu'un. Pour une procédure de marché organisée par l'École de Luxembourg II, l'attribution définitive dépendait de deux critères. La méthode de calcul pour l'un de ces critères n'a pas été totalement suivie, même si, en l'espèce, cela n'a heureusement eu aucune incidence sur le classement final des offres. Le non-respect des méthodes d'attribution des marchés précédemment publiées est contraire aux dispositions des articles 167 et 170 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur envoyé aux soumissionnaires par les Écoles de Mol et de Luxembourg II respectivement en néerlandais et en français ne contenait pas les points relatifs à la création d'une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale, tels que décrits à l'article 136, paragraphe 1, points g) et h), du règlement 2018/1046.

25 En outre, nous avons mis au jour les erreurs suivantes à l'École de Luxembourg II:

- les clauses d'un contrat de maintenance d'un ancien système téléphonique prévoient qu'il pouvait être prorogé indéfiniment, ce qui est contraire au règlement (UE, Euratom) 2018/1046;
- dans un cas, le délai entre la signature de la décision d'attribution et celle des contrats, dont la valeur dépassait le seuil de 139 000 euros, n'était que de huit jours, ce qui est inférieur au délai d'attente de dix jours prévu à l'article 175 du règlement 2018/1046;
- dans un autre cas, le montant indiqué dans le résultat de la procédure de marché publié dans *Tenders Electronic Daily* (le supplément au Journal officiel de l'UE consacré aux marchés publics européens) ne correspondait pas au montant engagé juridiquement dans le contrat, contrairement aux dispositions de l'article 38, paragraphe 2, point c), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, mais à l'estimation initiale, qui était inférieure de 40 %.

¹³ Jusqu'en septembre 2020, date à laquelle le Bureau central a attribué le marché relatif à l'interprétation.

Paiements

26 Nous avons examiné un échantillon de 60 paiements – 20 effectués par le Bureau central et 20 autres par chacune des deux Écoles. Nous avons relevé des faiblesses liées à leur environnement de contrôle, notamment des inadéquations temporaires dans la séparation des fonctions en raison de la révocation tardive des droits. Dans huit cas (deux pour le Bureau central, quatre pour l'École de Mol et deux pour celle de Luxembourg II), la mise en correspondance des tableaux des droits des utilisateurs SAP et de séparation des fonctions¹⁴ n'avait pas été suffisamment rapide.

27 En 2020, la Structure de contrôle interne du Bureau central a procédé à un contrôle ex post de la bonne mise en œuvre des tableaux de séparation des fonctions dans SAP par le Bureau central et l'ensemble des Écoles pour le premier semestre de cette année (point 21). Elle n'a relevé que quelques cas d'erreurs (68 sur un total de 17 148 opérations), qui représentaient moins de 1 % de la population totale. Toutefois, dans certains d'entre eux, le membre du personnel qui avait initié¹⁵/vérifié l'opération n'avait pas le rôle d'initiateur/de vérificateur dans le tableau de séparation des fonctions de l'École, le montant du seuil d'approbation avait été dépassé, des agents avaient initié et exécuté des paiements sans y être autorisés¹⁶ et l'équipe SAP n'avait pas révoqué les droits des utilisateurs lorsque cela était nécessaire. Selon le Bureau central, tous les cas détectés ont été résolus.

28 Notre échantillon de 60 opérations comportait 10 paiements tardifs (deux pour le Bureau central, trois pour l'École de Mol et cinq pour l'École de Luxembourg II). SAP ne comportant pas, à l'heure actuelle, de mémoire type pour le classement par échéance, le Bureau central et les Écoles ne disposent pas de suffisamment d'informations sur l'état des retards et les montants concernés. Toutefois, à titre de solution provisoire, le Bureau central a donné aux Écoles, en novembre 2019, des orientations sur la manière d'extraire, pour tous les postes ouverts liés aux fournisseurs, un mémoire indiquant les dates d'échéance et le nombre de jours de retard.

¹⁴ Qui faisaient état des rôles des différents acteurs dans le circuit financier.

¹⁵ Deux cas de ce type ont été relevés pour l'École de Luxembourg II.

¹⁶ Trois cas de ce type ont été relevés pour l'École de Luxembourg II et deux pour l'École de Mol.

29 Nous avons constaté le manque de pièces justificatives appropriées à l'École de Mol, où plusieurs récépissés de marchandises faisaient défaut. Pour les Écoles en général, un nouveau manuel de formation à la gestion des salaires dans SAP a été mis en place en 2020. Il comprend des organigrammes décrivant une grande partie du processus de traitement des salaires (les dépenses liées aux avantages du personnel représentent 289,6 millions d'euros, soit 88 %¹⁷ de l'ensemble des dépenses budgétaires).

30 La comptabilité extrabudgétaire représente 4,2 millions d'euros du budget total des Écoles. Nous avons relevé des faiblesses dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des procédures connexes dans les deux Écoles que nous avons examinées avant l'adoption du mémorandum sur la gestion de cette comptabilité. Ces faiblesses concernaient le traitement des virements, des remboursements et de la compensation des paiements. Depuis l'entrée en vigueur du mémorandum en octobre 2020, les Écoles ont progressivement commencé à appliquer les nouvelles règles, notamment en ce qui concerne le recours à des centres de profit pour les activités extrabudgétaires. Toutefois, à la fin de l'année 2020, l'École de Mol n'utilisait que 2 des 50 comptes extrabudgétaires disponibles: un pour l'école primaire et un autre pour l'école secondaire. Nous estimons que cela limite la transparence budgétaire.

31 Depuis mars 2020, les relevés des virements bancaires de l'École de Luxembourg II font apparaître des informations confidentielles sur les salaires versés aux différents employés (y compris le numéro de compte IBAN, le code BIC, le nom de l'agent et le montant du salaire). L'École a consigné ce problème dans son registre des exceptions, soulignant que ces informations sont accessibles à des agents qui n'interviennent pas directement dans la gestion des salaires.

Continuité des activités

32 Les Écoles européennes disposent d'un plan informatique pour la période 2018-2022, qui comprend une analyse de la situation de leur système d'information, sept objectifs clés (vision, gouvernance, sécurité informatique, organisation, compétences numériques, contrôle des données et services informatiques), 25 objectifs opérationnels et une feuille de route. Ce plan, excessivement complexe, comporte un nombre d'objectifs trop élevé et, selon le

¹⁷ Comptes consolidés des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2020, p. 3.

directeur général adjoint, les ressources disponibles au cours des trois dernières années pour le mettre en œuvre étaient insuffisantes.

33 Fin 2020, la plupart des Écoles et le Bureau central ne disposaient pas de plan d'urgence¹⁸ couvrant d'éventuels incidents majeurs, ni d'un plan de continuité des activités¹⁹ en cas de perturbations importantes. Pour 2021, le Bureau central a prévu:

- d'élaborer un plan fondé sur une évaluation de la vulnérabilité afin de recenser les systèmes et services essentiels aux activités, l'objectif étant de s'assurer d'être en mesure de restaurer les services et les données sensibles;
- de travailler à l'établissement d'un plan de rétablissement après sinistre qui sera intégré au futur plan de continuité des activités;
- d'élaborer un plan de réponse aux incidents comportant différents scénarios et stratégies d'intervention et assorti d'un plan de communication.

34 La pandémie de COVID-19 a également constitué un défi de taille pour les unités «TIC» des Écoles. Celles-ci se sont avant tout efforcées de mettre à disposition des ordinateurs portables, nécessaires au télétravail, ainsi que des solutions VPN et de visioconférence permettant de travailler, d'enseigner et d'apprendre à distance en toute sécurité, et de fournir au personnel des équipements de télétravail supplémentaires (claviers, écrans et chaises de bureau, par exemple).

35 En 2020, le Bureau central a connu une panne du système de refroidissement fixe de la salle des serveurs. Cet incident, qui aurait pu entraîner la perte totale de serveurs et de données, a été présenté dans le registre des exceptions 2020 du Bureau central (n° 2 020 011).

¹⁸ Voir le rapport annuel d'activités 2020 des Écoles européennes et le rapport informatique 2020.

¹⁹ Norme de contrôle interne 11. Continuité des opérations: le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les différents directeurs devraient prévoir des dispositions appropriées pour assurer, dans la mesure du possible, la continuité des opérations en cas de perturbation majeure, quelle que soit sa nature (absence de personnel, migration vers un nouveau système informatique, panne des systèmes informatiques, changement de processus, etc.).

Déclarations du comptable central

36 En 2020, le Conseil supérieur n'a pas adopté de procédure pour le remboursement des émoluments nationaux des agents détachés auprès de l'École de Munich. Par conséquent, le comptable central a engagé une procédure de confirmation avec les administrations nationales. La situation s'en est trouvée considérablement améliorée, et les montants ouverts ont diminué, mais les administrations n'ont pas toutes répondu de manière concluante. Sur le montant total de la dette, qui s'élève à 8 565 041 euros, l'École de Munich avait déjà reçu des factures à hauteur de 4 047 385 euros, le solde de 4 517 656 euros étant comptabilisé avec les autres passifs courants.

37 L'auditeur externe de l'École de Munich a émis une réserve concernant l'incertitude liée au montant de l'élément de passif pour les émoluments des enseignants détachés. Le comptable central des Écoles européennes a validé les comptes pour toutes les Écoles et le Bureau Central, mais a émis un paragraphe d'observations pour ces dettes de l'École de Munich. Le second paragraphe d'observations porte sur la validation du système comptable.

Conclusions et recommandations

38 Si, de manière générale, nous avons observé des améliorations au niveau des comptes des Écoles, notre examen a révélé des faiblesses concernant le calcul des avantages du personnel et la comptabilisation des valeurs immobilisées, faiblesses pour lesquelles les corrections jugées nécessaires ont été apportées dans les comptes définitifs (points **13** à **15**). Il subsiste un paragraphe d'observations pour la validation du système comptable et l'élément de passif restant de l'École de Munich concernant le remboursement des émoluments des enseignants détachés (points **36** et **37**).

Recommandation n° 1 – Comptabilité

Le Bureau central et les Écoles devraient veiller à ce que:

- une surveillance et un suivi rigoureux des confirmations manquantes des États membres pour l'École de Munich continuent à être assurés, selon des modalités clairement établies avec ces derniers;
- les avantages du personnel soient calculés à partir d'un nombre d'agents et de coûts moyens se rapprochant le plus possible de la réalité;
- les valeurs immobilisées soient comptabilisées et amorties au lieu d'être passées en charges immédiatement;
- les agents comptables imputent les dépenses sur les bons comptes;
- les régularisations et les ajustements en fin d'exercice soient effectués, le cas échéant.

Quand? Immédiatement.

39 Dans le domaine du recrutement, nous avons constaté que les candidats retenus ne satisfaisaient pas toujours aux exigences minimales, et relevé des cas dans lesquels le temps accordé aux candidats pour déposer leur candidature était inférieur au délai minimal de deux semaines fixé dans la réglementation applicable (points **22** et **23**).

Recommandation n° 2 – Recrutement

Le Bureau central et les Écoles devraient veiller à ce que:

- les candidats sélectionnés satisfassent aux exigences minimales énoncées dans l'avis de vacance, quelle que soit la durée du contrat;
- les procédures de sélection respectent les délais fixés dans la réglementation applicable.

Quand? Immédiatement.

40 Dans le domaine des marchés publics, notre examen a montré que de graves lacunes subsistaient en ce qui concerne les procédures de marché et, notamment, le respect des règles de concurrence dans les Écoles examinées. De manière générale, l'École de Mol n'a pas correctement appliqué la réglementation dans sa procédure de marché de 2020, ce qui constitue un problème majeur. Notre examen a également révélé des erreurs (mauvaise utilisation des critères d'attribution et modèles néerlandais et français incomplets) dans la mise en œuvre des procédures de marché. Par ailleurs, nous avons constaté que le délai d'attente n'avait pas été pleinement respecté dans un cas, qu'un contrat pouvait être prorogé indéfiniment, ce qui est contraire au règlement, et que les résultats publiés d'une procédure de marché comportaient des informations incorrectes (points 24 et 25).

Recommandation n° 3 – Marchés

Le Bureau central et les Écoles devraient:

- élaborer et mettre en œuvre chacun, à partir d'une liste complète des contrats, un plan d'action destiné à corriger tous les cas dans lesquels les procédures de marché étaient inexistantes ou inappropriées, en tenant dûment compte des besoins futurs susceptibles d'entraîner un dépassement des seuils;
- en parallèle, mettre correctement à jour l'ensemble des registres d'exceptions de 2021, et estimer l'incidence financière des cas signalés.

Quand? D'ici fin 2021.

Les Écoles devraient:

- utiliser tous les critères et la méthode d'attribution annoncés dans leurs appels d'offres;
- utiliser des modèles complets et actualisés établis dans leurs langues de travail, et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la procédure de marché;
- ne plus conclure de contrats pouvant être prorogés indéfiniment;
- respecter le délai d'attente de 10 jours entre l'attribution et la signature d'un contrat;
- veiller à publier les informations correctes relatives au contrat signé en cause.

Quand? Immédiatement.

41 Dans le domaine des paiements, notre examen a révélé la persistance de faiblesses. Nous avons relevé un certain nombre de paiements tardifs, des pièces justificatives insuffisantes et des choix de compte inappropriés pour la comptabilisation des paiements. Nous avons également constaté que la gestion des comptes extrabudgétaires manquait toujours de transparence. Nous avons noté des inadéquations temporaires dans la séparation des fonctions dans le circuit des paiements (points **26** à **31**).

Recommandation n° 4 – Paiements

Le Bureau central et les Écoles devraient:

- veiller à ce que les fonctions soient toujours séparées de manière cohérente et conformes aux tableaux correspondants et à ceux répertoriant les droits SAP, qui doivent être mis à jour et approuvés rapidement;
- veiller à respecter les délais de paiement en évitant la réception tardive de factures (en recourant à la facturation électronique, par exemple) et les retards dans les procédures d'approbation, ainsi qu'en assurant un meilleur suivi des montants dus;
- veiller à la disponibilité de pièces justificatives exhaustives pour les paiements;
- améliorer leur gestion de la comptabilité extrabudgétaire selon les dispositions du nouveau mémorandum, et la rendre plus transparente.

Quand? Immédiatement.

42 Dans le domaine de la continuité des activités, trois ans après l'adoption du plan informatique, nous avons relevé des faiblesses dans la mise en œuvre des normes de contrôle interne du Bureau central et des Écoles, et constaté que la plupart des Écoles et le Bureau central ne disposaient ni de plan d'urgence ni de plan de continuité des activités (points **32 à 35**).

Recommandation n° 4 – Continuité des activités

Le Bureau central et les Écoles devraient veiller à ce que:

- les exigences en matière de continuité des activités découlant des normes de contrôle interne soient respectées;
- les plans de continuité des activités et de rétablissement après sinistre aient été testés sur la base d'une évaluation des risques et des incidences sur les activités, afin d'être en mesure de réagir efficacement aux perturbations.

Quand? D'ici fin 2022.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre V, présidée par M. Tony Murphy, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg le 27 octobre 2021.

Par la Cour des comptes

Klaus-Heiner Lehne

Président

Annexe

Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2019

Nos recommandations (points 28 à 34 du rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2019)	Écoles européennes		Bureau central	Observations		
	Bruxelles I	Bruxelles II				
	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre			
	Oui/Non/s.o./En cours	Oui/Non/s.o./En cours	Oui/Non/s.o./En cours			
Recommandation concernant les questions comptables						
Les Écoles devraient corriger les faiblesses relatives à l'établissement des comptes individuels et, en particulier,			Les erreurs dans les comptes de 2020 ont été corrigées. Un manuel comptable est disponible et les documents de clôture ont été améliorés.			
○ assurer le suivi des confirmations manquantes des États membres pour l'École de Munich;	En cours					
○ veiller à ce que les avantages du personnel et la capitalisation des actifs soient calculés correctement;	En cours					
○ veiller à ce que les factures soient enregistrées et les provisions constituées correctement;	En cours					
○ respecter le principe d'annualité et les règles en matière de réalisation d'inventaires physiques lors de la clôture en fin d'exercice.	En cours					
○ À l'avenir, le comptable central, ainsi que les Écoles et le Bureau central, devraient remédier aux insuffisances liées aux comptes afin de limiter le recours à des paragraphes d'observations.	En cours					

Recommandations concernant les procédures de recrutement		
Le Bureau central et les Écoles devraient:		
<ul style="list-style-type: none"> ○ mieux documenter les décisions de sélection afin de garantir la transparence; 	En cours	Les décisions de sélection sont mieux documentées.
<ul style="list-style-type: none"> ○ veiller à ce que les comités de sélection qui traitent les candidatures de personnes déjà employées par la même École ou par le Bureau central comportent au moins un membre externe. 	Mise en œuvre	Les cas examinés ont tous fait l'objet d'un traitement adéquat.
Recommandations concernant les procédures de marché		
Le Bureau central et les Écoles devraient:		Le Bureau central a organisé deux réunions du réseau pour la passation des marchés publics des Écoles en 2020, au cours desquelles nos recommandations ont été examinées.
<ul style="list-style-type: none"> ○ veiller à ce que les procédures qu'ils utilisent pour leurs appels d'offres soient conformes aux règles en matière de marchés, en particulier en ce qui concerne les seuils et les situations dans lesquels la prorogation de contrats existants est autorisée; 	En cours	Des faiblesses importantes subsistent encore (voir point 24). Nous recommandons qu'un plan d'action spécifique soit mis en place dans chaque École pour remédier à cette faiblesse persistante (voir <i>recommandation n° 3</i>).

<ul style="list-style-type: none"> ○ clarifier les règles applicables aux contrats extrabudgétaires; 	En cours	<p>Le mémorandum sur la gestion des activités extrabudgétaires a finalement été publié en juillet 2020. Toutefois, il présente plusieurs faiblesses, comme nous l'avons signalé dans notre avis n° 10/2020.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ toujours procéder à un engagement budgétaire avant de conclure un engagement juridique; 	En cours	<p>Nous n'avons aucun cas à signaler cette année.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ publier les informations relatives aux destinataires de fonds d'un montant supérieur à 15 000 euros pour une année donnée avant le 1^{er} juillet de l'année suivante. 	En cours	<p>Des améliorations ont été observées.</p>

Recommandations concernant les procédures de paiement

Le Bureau central et les Écoles devraient:		
<ul style="list-style-type: none"> ○ veiller à ce que les dépenses soient imputées sur les bons comptes; 	En cours	<p>Bureau central: le manuel comptable publié à la fin de l'année 2020 est applicable depuis le début de l'année 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ veiller à ce que les pièces justificatives soient complètes et aisément accessibles; 	En cours	<p>Bruxelles II: les vérifications comportent davantage de contrôles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ respecter les délais de paiement. 	En cours	<p>Bureau central: les orientations sur les dettes à court terme ont été publiées en décembre 2020.</p> <p>Bureau central et Écoles: de nouveaux documents de clôture budgétaire sont disponibles.</p> <p>Bruxelles I: depuis mars 2020, il existe une boîte fonctionnelle où sont</p>

		réceptionnées les factures électroniques en vue d'un traitement plus rapide. Un fichier Excel répertoriant les dates d'échéance a été créé afin de réaliser un suivi des factures (en cours, à payer ou payées).
--	--	--

Réf. : 2021-09-D-63-fr-1

Orig. : EN

Version : FR

REPONSES DES ECOLES EUROPEENNES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2020

Les Ecoles européennes (EE) prennent bonne note des observations et recommandations de la Cour des comptes et s'engagent à poursuivre les améliorations dans les domaines mentionnés, tant au niveau des écoles que du BSG. Elles s'efforcent de respecter scrupuleusement le Règlement financier et le Statut du personnel.

Comptabilité

Le BSG et les écoles s'engagent à améliorer continuellement la qualité des états financiers produits. A cet égard, lors de la réunion régulière qui aura lieu au mois de novembre réunissant les comptables (correspondants comptables) des Ecoles européennes, ceux-ci seront particulièrement attentifs aux conclusions de la Cour des comptes et de la firme Deloitte et aux remarques formulées par celles-ci dans le cadre de leur exam/audit des comptes 2020, afin d'empêcher que des problèmes similaires ne se présentent à l'avenir.

Dans le but de garantir l'amélioration continue des pratiques comptables des Ecoles européennes, un manuel de comptabilité détaillant le traitement comptable des principales transactions effectuées par les Ecoles européennes a été élaboré avec l'appui de la firme PwC. Il est applicable depuis l'exercice financier 2021. Ce document a été conçu pour contribuer à une plus grande harmonisation et à la correction des pratiques comptables au sein du système des Ecoles européennes.

Les avantages sociaux du personnel représentent une grande partie du budget des dépenses des EE et donnent lieu à la comptabilisation de rajustements de clôture. Nous pensons que le calcul et la comptabilisation de provisions pour les avantages sociaux se sont considérablement améliorés, et nos efforts se poursuivront pour obtenir de nouvelles améliorations dans ce domaine.

Lors du passage aux normes IPSAS, en 2015, la direction des EE a fait des choix capitaux concernant le calcul des provisions pour les avantages sociaux. Compte tenu de la complexité de certains calculs, la direction des EE a fait usage de la possibilité offerte par le cadre des normes IPSAS de formuler des hypothèses pour calculer les provisions relatives aux avantages sociaux. En ce qui concerne en particulier les provisions pour l'indemnité de réinstallation, bien qu'ayant identifié, pour trois écoles, des écarts non significatifs entre le montant calculé à l'aide des hypothèses et le montant calculé sur la base des chiffres réels, l'auditeur externe des comptes individuels (Deloitte) a considéré que la méthode de calcul actuellement utilisée reposait sur des hypothèses raisonnables et documentées, conformément aux règles des normes IPSAS. En outre, dans un souci d'amélioration continue de la précision des chiffres, une analyse complémentaire sera effectuée au niveau consolidé afin de déterminer, dans le cadre de la clôture des comptes 2021, si d'éventuelles modifications du système de calcul des avantages sociaux du personnel pourraient conduire à une amélioration notable de la précision des chiffres obtenus pour ces provisions.

D'autre part, en ce qui concerne les effectifs et les coûts utilisés pour le calcul des provisions relatives aux avantages sociaux, il convient de souligner qu'un nouveau module SAP, appelé HCM (*Human Capital Management*) est en cours de développement, afin de permettre la gestion des salaires du personnel détaché dans SAP pour toutes les écoles et le BSG. La mise en œuvre de ce nouveau module permettra (i) de poursuivre l'harmonisation des pratiques comptables entre les écoles et (ii) de disposer d'une base de données détaillée centralisée gérée dans SAP, ce qui permettra de produire des rapports sur mesure pour l'extraction de données.

En ce qui concerne la capitalisation des actifs, il faut savoir que, dans le cadre de la dernière révision du Règlement financier applicable au budget des Ecoles européennes, approuvée en décembre 2020, l'article 82 a été modifié afin de le mettre en conformité avec l'article 87 du Règlement financier (RF) applicable au budget général de l'Union. Cette modification apporte une plus grande souplesse en vue de se conformer aux exigences des normes IPSAS en particulier et, de manière plus générale, elle fournit la base juridique nécessaire à la transmission d'instructions détaillées par le comptable central en vue du traitement harmonisé de l'inventaire. Dans ce contexte, de nouvelles règles comptables ont été mises en œuvre et sont détaillées dans le manuel comptable des EE susmentionné, plus particulièrement en ce qui concerne la capitalisation d'un groupe d'actifs, les actifs donnés et les coûts relatifs à la réfection et à la rénovation des locaux/bâtiments scolaires. Une attention particulière sera accordée à ce sujet lors de notre prochaine réunion avec les correspondants

comptables des écoles, lorsque nous leur donnerons des exemples d'applications détaillés conçus pour l'environnement des Ecoles européennes, ainsi que lors de la clôture des comptes 2021. Un modèle harmonisé visant à indiquer la quantité et la valeur des inventaires permanents sera notamment mis à la disposition des écoles, conformément à la disposition de l'article 82.1 du RF. Il facilitera également le respect de l'exigence de l'article 82.4 du RF de procéder à un contrôle périodique de la réalité physique des entrées de l'inventaire, pour ce qui est de la documentation des résultats de ces contrôles.

Quant aux activités de clôture d'exercice, il est prévu de revoir les modèles de documents de clôture utilisés par les écoles et le BSG pour calculer et préparer les rajustements de fin d'exercice liés aux normes IPSAS. A cet égard,

- i. chaque fois que cela s'avérera nécessaire, des directives supplémentaires seront données pour les thèmes critiques (c'est-à-dire les avantages sociaux du personnel, les produits à recevoir et charges à payer, et la capitalisation des actifs) ;
- ii. les directives relatives à l'enregistrement des factures à recevoir seront modifiées pour tenir compte des remarques et conclusions reçues du cabinet d'audit Deloitte et de la Cour des comptes européenne.

Nous sommes convaincus que tous ces efforts renforceront l'exactitude et la cohérence des comptes des écoles.

Enfin, en ce qui concerne le choix des comptes pour la comptabilisation des opérations, afin de faciliter l'exhaustivité et l'exactitude du plan comptable pour les EE, un exercice de révision détaillée a été réalisé dans le courant de l'année 2018, aboutissant à un nouveau plan comptable applicable à compter de l'exercice 2019. En plus de cet exercice de révision globale, il s'agit d'un domaine qui fait l'objet d'une amélioration continue et chaque fois qu'un besoin justifié de modification du plan comptable est constaté (par exemple, la nécessité d'un nouveau compte pour une transaction commerciale sous-jacente spécifique ou un groupe de transactions), une mesure appropriée est prise. Les efforts seront poursuivis dans ce domaine afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude du plan comptable qui sera utilisé par les EE pour les différentes écritures comptables.

Systèmes de contrôle interne

Procédures de recrutement

En ce qui concerne le paragraphe 21 et en particulier la procédure de recrutement du BSG pour laquelle une des exigences définies dans l'avis de vacance n'était pas satisfaite, il n'y a pas eu de nomination permanente, mais une autre solution a été envisagée, à savoir un recrutement temporaire, afin d'assurer la continuité des activités.

Quant aux deux recrutements de chargés de cours dans les écoles, ceux-ci ont également eu lieu sur une base temporaire ; des enseignants démontrant des qualifications compatibles avec leur poste ont été engagés afin de satisfaire les besoins de ces EE.

En outre, le BSG et les écoles veillent et continueront à veiller au respect des échéances.

Le BSG et les écoles aimeraient faire remarquer qu'en 2020, les Directives pour le recrutement de membres temporaires du PAS (référence du document : 2020-07-D-21) et le Statut du personnel d'encadrement des Ecoles européennes recruté localement (référence du document : 2020-04-D-23) ont été publiés, aidant les écoles et le BSG à améliorer leurs processus de recrutement. En outre, en 2020 et 2021, l'Unité Structure de contrôle interne a effectué des contrôles *ex post* portant sur différents domaines de recrutement.

Procédures de passation des marchés

Les EE ont pris note de la recommandation de la Cour et continueront à s'efforcer d'appliquer correctement le Règlement financier dans le domaine des marchés publics. Un certain nombre de mesures ont été mises en place ces dernières années afin d'atteindre cet objectif, notamment la plate-forme commune contenant des instructions et des modèles, des formations et réunions régulières du réseau marchés publics, ainsi que des conseils individuels prodigués aux écoles en cas de besoin. De plus, la participation aux contrats-cadres conclus par les institutions européennes représente une importante valeur ajoutée.

Le BSG et les écoles souhaitent attirer l'attention sur l'existence d'un portail partagé pour la passation des marchés. Ce portail partagé présente tous les contrats-cadres, mais aussi un fichier mentionnant tous les contrats signés par le BSG. Cette liste comprend les principales informations relatives aux contrats (contractant, dates de début et de fin, date de renouvellement à prévoir), parmi d'autres

détails. Le BSG conseillera les écoles pour qu'elles suivent la même approche, à savoir produire une liste actualisée de tous leurs contrats, contenant toutes les informations pertinentes.

En ce qui concerne le paragraphe 24, les EE précisent que l'école qui n'a pas appliqué correctement le règlement en 2020 a, depuis lors, reconnu cette erreur et inscrit les cas dans le registre des exceptions. Elle a également mis en place un plan d'action pour corriger tous ces cas dans les années à venir.

Au niveau du BSG, d'importants efforts ont été consentis pour suivre à la lettre les procédures de passation des marchés afin de mettre fin aux anciennes situations contractuelles irrégulières. L'arriéré considérable est traité au fur et à mesure, avec les ressources limitées disponibles. Une procédure de passation de marché pour les services de traduction a été lancée en 2021, et le contrat sera signé cet automne. La collaboration avec une agence de voyages a pris fin en 2020. En ce qui concerne les voyages scolaires, une proposition sera présentée au Conseil supérieur cette année en vue de les inclure dans le Budget 2023 des écoles, afin d'appliquer scrupuleusement le Règlement financier. Une procédure de passation de marché sera lancée en 2022. Par ailleurs, toutes les opérations irrégulières sont inscrites au registre des exceptions.

L'utilisation de modèles dans les langues de travail des écoles va également être améliorée. Tous les modèles ont été traduits dans toutes les langues, sont en cours de vérification et seront bientôt disponibles sur le SharePoint.

En 2021, le processus relatif au registre des exceptions a été amélioré. L'analyse des exceptions dans un rapport détaillé a dorénavant lieu deux fois par an au lieu d'une. Les EE ont pris note de la recommandation de la Cour concernant l'inclusion de l'impact financier dans le registre des exceptions et réviseront le mémorandum et le modèle de registre des exceptions en conséquence. Dans un premier temps, il est prévu d'inclure l'impact financier des exceptions dont l'impact est relativement facile à estimer (par exemple, les exceptions liées aux achats et aux paiements). D'autres mesures pourront ensuite être envisagées à un stade ultérieur.

Procédures de paiement

Les annulations tardives, auxquelles la Cour fait référence au point 26, ont été rapidement corrigées en réponse à des contrôles *ex post* réguliers dans ce domaine. En outre, les conseils relatifs aux tableaux de la séparation des fonctions ont été actualisés en 2021 afin d'en garantir la bonne application dans l'ensemble du système. Bien que des retards de paiement puissent survenir à l'occasion, les progrès à cet égard se poursuivent. Afin de respecter les délais de paiement, de

nouvelles obligations en matière de rapports sont entrées en vigueur à compter d'octobre 2021, dont un rapport trimestriel sur les paiements manuels et la compensation trimestrielle des paiements. Les écoles ont également convenu d'utiliser la facturation électronique dans la mesure du possible.

Les EE ont pris bonne note de la recommandation de la Cour concernant les comptes extrabudgétaires. Le mémorandum sur la gestion des comptes extrabudgétaires a été publié en juillet 2020 et est progressivement appliqué dans les écoles.

Parallèlement à l'application du nouveau mémorandum, une structure de centre de profit a été mise en place dans SAP, qui permet un suivi facile par activité. Son utilisation est possible depuis le 1^{er} janvier 2021, et elle est obligatoire pour tout poste de recette extrabudgétaire enregistré dans SAP.

Le mémorandum impose aux écoles l'utilisation de la requête PROFIT_CENTRE pour présenter les activités extrabudgétaires de manière plus détaillée. L'utilisation de cette requête permet l'extraction de rapports suivant une structure de centres de profit commune à toutes les écoles et donne une vue d'ensemble des recettes et dépenses par centre de profit. Le rapport présente le solde de début d'année, le total des recettes perçues et des dépenses effectuées au cours de l'année et le solde de fin d'année, et il couvre toutes les activités enregistrées dans SAP.

En ce qui concerne l'accès aux données salariales confidentielles, les écoles concernées ont été invitées à limiter autant que possible l'accès à ces informations et à signer une déclaration de confidentialité.

Continuité des activités

Le BSG et les écoles ont pris bonne note des recommandations de la Cour concernant la continuité des activités.

Au cours de l'année 2021, l'Unité Informatique a mis en place une première version d'un Plan de reprise après sinistre informatique, qui doit encore être développé et affiné. Une évaluation de la sécurité et la vulnérabilité informatiques aura lieu dans le courant de l'année. Elle pourrait conduire à un nouveau plan d'action comprenant de nouvelles améliorations et à un renforcement de la sécurité informatique et du plan de reprise après sinistre. Il devrait être possible pour l'Unité Informatique de respecter la recommandation 5 dans le délai proposé.



Andreas BECKMANN
Secrétaire général